

COMMUNE DE VALLERY

SEANCE DU MARDI 27 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 22 octobre 2020 adressée par le Maire, Monsieur Jean-François CHABOLLE.

Étaient présents : Jean-François CHABOLLE, Maire, Annie AMBERMONT, 1^{ère} adjointe, Denis LARDENAI, 2^{ème} adjoint, Robert BERTEIGNE, Sandra BOUCHOUX, Philippe CLATOT, Joëlle DEBRAINE, Michel DENIS, Bruno GRÉGOIRE, Émilie LACOTTE, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ, Jean-Claude MONTEIRO, Karine PENIN, Conseillers municipaux.

Était absent excusé : Christophe JACOTOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Monsieur Jean-Claude MONTEIRO est désigné secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la séance du 1^{er} septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

➤ Fonctionnement des Assemblées

Délibération n° 50/2020/5.2

Vu les conditions sanitaires liées à la COVID 19 et à la difficulté de la tenue des réunions du Conseil Municipal dans le respect des gestes barrières Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire les réunions en visioconférence avec l'accord des services de l'Etat.

Adopté à l'unanimité des présents.

➤ Rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable du SIVOM du Gâtinais

Délibération n° 42/2020/5.2

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le service d'eau potable pour l'exercice 2019 transmis par le SIVOM du Gâtinais. Il contient des éléments sur les caractéristiques du service (évolution du nombre d'abonnés, d'habitants et des volumes consommés, infrastructures, prestations confiées au délégataire et rendement du réseau), la tarification, l'origine, la production, le traitement et la qualité de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le rapport annuel de l'exercice 2019.

➤ **Retrait de la Commune de Saint-Sérotin du SIVOS du Nord-Est Gâtinais**

Délibération n° 43/2020/5.7

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe CLATOT, Président du SIVOS. Il explique le souhait de la commune de Saint-Sérotin de sortir du regroupement. Il informe le Conseil municipal que par délibération du 1^{er} octobre 2019, la commune de Saint-Sérotin a demandé son retrait du syndicat à compter du 1^{er} septembre 2020. En effet, celle-ci est contre le projet d'école unique.

Cette décision a été mise à l'ordre du jour du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 et celui-ci a accepté la demande de retrait de la commune de St-Sérotin.

Aussi, il convient à chaque collectivité membre du syndicat de se prononcer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE le retrait de la commune de St-Sérotin du SIVOS du Nord-Est Gâtinais.

2- **FINANCES**

➤ **Modification budgétaire**

Délibération n° 44/2020/7.1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

Crédits à ouvrir

Sens	Section	Chap	Article	Op.	Objet	Montant
D	I	21	2158	48	Matériel outillage	1500.00
D	F	65	657364		Sub. Fonc. Carac. Indu	4500.00

Crédits à réduire

Sens	Section	Chap	Article	Op.	Objet	Montant
R	I	021	021	ONA	Matériel outillage	-4 500.00
D	F	023	023		Sub. Fonc. Carac. Indu	-4 500.00
D	I	21	2135	17	Instal. Agenc. Amenag.	-6 000.00

- ACCEPTE ces modifications budgétaires à l'unanimité des présents.

➤ **Taxe d'aménagement**

Délibération n° 45/2020/7.2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le taux de la taxe d'aménagement actuel est de 3 % pour la part communale. La dernière délibération date du 04 novembre 2011. Il propose de maintenir le taux de 3 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % pour une durée de 1 an reconductible.

3- COMMANDE PUBLIQUE

➤ Contrat HORIZON VILLAGES CLOUD

Délibération n°46/2020/1.4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat pour la cession de licence de logiciels des gammes HORIZON On-Line (paie, comptabilité, budgets, emprunts, élections, état-civil, population...) et des prestations qui s'y rattachent peuvent être modifier. Une offre a été reçue pour passer à la gamme HORIZON VILLAGES CLOUD.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTTE** la proposition de la société JVS-MARISTEM pour **l'ensemble de la bibliothèque HORIZON CLOUD. Le montant s'élève à :**
- 1^{ère} année : 6 434.40 € (redevance 80 % en investissement et 20 % en fonctionnement)
- Année suivante :4 476.00 €. La durée du contrat est de 3 ans.
 - **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention.

➤ Convention financière avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne

Délibération n° 47/2020/1.4

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de reconduire la convention de maintenance préventive de l'éclairage public passée avec le SDEY. Le nombre de points lumineux est de 90 et le nombre de visites annuelles est de 6 actuellement.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTTE** de renouveler cette convention dans les conditions actuelles, à savoir 6 visites annuelles.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention.

4- DOMAINE ET PATRIMOINE

➤ Commerce

Délibération n° 48/2020/3.3

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis LARDENAI, celui-ci informe le Conseil municipal qu'il a reçu une demande de Monsieur MEDJKOUNE Samir, domicilié à Saint-Valérien, pour louer les locaux du commerce. Il utiliserait le premier étage pour y installer ses bureaux et le rez-de-chaussée pour y entreposer du matériel (entreprise de maçonnerie générale).

Il prendrait à sa charge le démontage de la chambre froide dans les règles de l'art et occuperait les lieux en l'état. La commune devra réaliser le diagnostic électrique.

Monsieur MEDJKOUNE propose un montant de loyer de 650 €/mensuel pour l'ensemble du bâtiment et demande un geste commercial pendant 6 mois sur la location du rez-de-chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur Samir MEDJKOUNE pour louer les locaux de l'ancien commerce avec le tarif suivant :
 - Logement (1^{er} étage) 625 €,
 - Rez-de-chaussée : 625 € (350 € pendant les 6 premiers mois à compter de la date d'entrée dans les lieux).
- **AUTORISE** et **CHARGE** le Maire ou son représentant à signer le bail avec Monsieur Samir MEDJKOUNE selon les dispositions décrites ci-dessus.

➤ **Création du blason communal**

Délibération n° 49/22020/3.5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait présenté lors du dernier conseil municipal, un projet de blason pour la commune de Vallery. Celui-ci avait été rejeté par le Conseil municipal car jugé trop « chargé ». En attendant, la commune utilise celui des Condé.

Il propose un nouveau blason qui reprendrait en partie l'histoire de Vallery.
Il serait le suivant :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** à 8 voix **POUR** et 5 abstentions le nouveau blason de la commune de **VALLERY**.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **Illuminations de Noël** : devis demandé à l'entreprise EIFFAGE : 4200 € pour une guirlande devant la mairie et 4 motifs dans le cœur du bourg. Trop onéreux pour trop peu d'illuminations.

Le Conseil décide de réparer les guirlandes actuelles : la mairie sera illuminée ainsi que des arbres. Des petits sapins seront disposés aux entrées du village (sur chaque poteau « VALLERY ») et seront décorés de paquets cadeaux.

- ✚ **Fleurissement** : des plantations seront réalisées dans le massif situé sur le parking bas de la mairie et à chaque entrée du village, des vivaces principalement afin de limiter les arrosages et les plantations annuelles.
- ✚ **Association** : « les Amis des Jardins » : Monsieur CHABOLLE a laissé la présidence à Madame Annie AMBERMONT.

- ✚ Association « la tirelire des Moussaillons » qui s'occupait des animations des écoles est dissoute.
- ✚ Potager communautaire : dans le cadre du temps périscolaire, l'activité jardinage sera mise en place et organisée par Malorie, animatrice à la COM COM, Les enfants réaliseront un potager dans les Jardins de Vallery en valorisant le développement durable et en utilisant du compost réalisé avec les déchets de la cantine scolaire.
- ✚ Joueurs de football : un aménagement sera réalisé sur le terrain que la commune a acheté cette année aux consorts DELION, situé à côté de l'école, afin que les jeunes puissent jouer au football.

* * *

Séance levée à 22 h 00